

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 6 août 2018 à 20 h 30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DECAIE.

Etaient présents : A. BERTRAND-LAFEUILLE, A. BORIE-POUGET, JP DECAIE, R. DECAIX, P. FARGES, C. LACHENAUD, C. LOPEZ, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE.

Etaient représentés : P. ANTIN (pouvoir à C. LOPEZ), F. BERQUE (pouvoir à JP DECAIE), G. CROSET (pouvoir à JC QUEILLE), F. RENAUDIE (pouvoir à P. FARGES), H. SOULLIER (pouvoir à M. MAZEAUD).

Etaient absents : C. CHARLES, S. DUGAST, MC. LASCAUD, F. POINT-LESPINASSE.

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Il est, ensuite, abordé les points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONSTRUCTION DE CASERNES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis des années, la construction d'une caserne commune Lubersac / Pompadour fait débat.

Ces derniers mois, et particulièrement suite à une réunion organisée en fin d'année 2017, il semblerait que ce projet soit compromis et ce, malgré des avis et positionnements divergents au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que le SDIS de la Corrèze a programmé ses investissements sur 3 ans en incluant une construction neuve pour Pompadour et une réhabilitation pour Lubersac.

Il informe l'assemblée qu'il a sollicité Monsieur Jean-Jacques LAUGA, président du conseil d'administration du SDIS, pour l'obtention d'une caserne neuve sur Lubersac précisant qu'à défaut, le souhait se porterait sur la construction d'une caserne commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de Monsieur Jean-Jacques LAUGA qui indique qu'une construction neuve était tout à fait envisageable décalant simplement d'une année la programmation de Lubersac soit en 2021-2022.

Il précise que l'ensemble des Maires concernés par la défense du centre de secours de Lubersac doivent donner unanimement leur accord financier à ce nouveau projet de construction.

Considérant que le projet de caserne commune Lubersac / Pompadour semble abandonné et au vu de la réponse favorable apportée par le SDIS sur le projet de construction d'une caserne neuve

à Lubersac, le conseil municipal approuve le projet de construction d'une caserne neuve à Lubersac au plus tard pour 2021/2022 et approuve le projet de construction d'une caserne neuve à Pompadour.

2. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE LUBERSAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des locaux communaux, qui accueillent la Trésorerie de Lubersac, à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze. Ces locaux sont situés au 14, place de l'Horloge.

Le bail en cours arrive à échéance au 31 août 2018, il est proposé de le renouveler.

Il est fait lecture du projet de bail consenti au preneur pour une durée de trois-six-neuf (3-6-9) ans à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2027. Le loyer annuel est de 8 848,21 € hors charges et hors taxes.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze pour la Trésorerie de Lubersac à compter du 1^{er} septembre 2018.

3. CREATION D'UN EMPLOI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération du 30 mai 2018, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet est devenue nécessaire pour répondre à l'accroissement des tâches au niveau des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de la création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet et approuve le nouveau tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2018.

Commune de LUBERSAC Tableau des emplois au 1^{er} octobre 2018

■ Filière administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif : - effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - effectif : 1

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

Grade : Attaché : - effectif : 1.

■ Filière sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe : - effectif : 1.

■ Filière technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique : - effectif : 5

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - effectif : 7

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agent de maîtrise : - effectif : 2

Grade : Agent de maîtrise principal : - effectif : 2.

4. POSTES SAISONNIERS

> Ecole / cantine

Considérant l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau de l'école suite à des absences d'agents pour cause d'arrêt maladie, Monsieur le Maire propose de recruter temporairement deux agents occasionnels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps non complet (18 h par semaine) du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. L'agent recruté sera affecté à la cantine du restaurant scolaire et à des tâches d'entretien des locaux.

- la création d'un poste d'agent occasionnel non titulaire à temps complet (35 h par semaine) du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018. L'agent recruté sera affecté aux écoles et à des tâches d'entretien des locaux.

> Camping

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent saisonnier à temps non complet, Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent saisonnier à temps non complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier non titulaire à temps non complet pour la période du 4 août au 31 août 2018 (66 heures),

5. DIVERSES PARTICIPATIONS

> Association Sportive du Collège

Monsieur le Maire présente la demande de Madame la Principale du Collège André Fargeas de Lubersac qui, en tant que présidente de l'Association Sportive du Collège, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour permettre l'achat de matériels sportifs, notamment d'escrime et, ainsi, augmenter le choix d'activités sportives et culturelles proposées aux collégiens.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Sportive du Collège, étant précisé que les crédits sont disponibles, chapitre 65, article 6574. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

> ODCE – participation de la commune aux frais de séjour d'une classe de mer

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les classes de CP-CE1 et CE2-CM1 de l'école de Saint-Julien-le-Vendômois ont séjourné à La Martière (Ile d'Oléron) avec l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze (O.D.C.E) du 11 au 15 juin 2018.

Le prix de ce séjour est de 370 €, le financement est assuré par le Conseil Départemental à hauteur de 40 %, les mairies pour 30 % et les familles avec l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire pour 30 %.

Une élève habitant à Lubersac, Elise Darfeuille, est scolarisée à cette école, les enseignantes sollicitent la commune de Lubersac pour prendre en charge la partie « mairie » pour cet élève soit 111 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise le Maire à mandater la somme de 111 € au profit de l'ODCV de la Corrèze.

> Les 20 ans du Karting

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du Karting de Lubersac organise une manifestation, le 22 septembre 2018, à l'occasion des 20 ans du Karting et de ses 10 ans d'exploitation. Il sollicite la commune pour un soutien à cet évènement.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le vin d'honneur, soit une somme d'environ 150 €.

6. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et de la mise en place des ateliers périscolaires, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lubersac a fait appel à l'intervention d'agents de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour l'encadrement et l'animation d'ateliers.

Une convention, pour l'année scolaire achevée 2017/2018, précise les modalités de mise à disposition de ces agents, les dates, la quotité et le coût facturé à la commune au regard du temps de présence effectif de ces agents (comptabilisé en fin d'année scolaire). Ce montant s'élève à 3 633, 05 €.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités périscolaires 2017/2018,

7. CAMPING, TARIFS DES TOILES MEUBLES ET CAUTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2018, le conseil municipal a accepté un partenariat avec « VVF Villages » pour la période du 1^{er} juin 2018 au 30 avril 2019.

Ce partenariat consiste en l'accueil de bungalows type « toiles meublés » installés sur des emplacements nus sur le camping. Leur commercialisation est assurée, sur les mois de juillet et d'août, par l'opérateur de tourisme social « VVF Villages ».

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible, sur les mois de juillet et d'août, pour la commune de commercialiser en direct à la nuitée ces hébergements dès lors qu'une semaine complète n'est pas vendue par l'opérateur, il propose d'en fixer le tarif à 69 € la nuitée.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de cette même séance du 30 mai 2018, il avait été décidé des tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 avril 2019.

Par ailleurs, il convient de préciser le montant de la caution pour ces bungalows type « toiles meublés ». Il est proposé une caution de 410 € dont 350 € pour l'hébergement, 30 € pour les deux cadenas et 30 € pour le badge « barrières ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le tarif de 69 € par nuitée pour la location en direct des bungalows type « toiles meublés » sur les mois de juillet et d'août 2018 et décide d'une caution de 410 €, telle que détaillée ci-dessus, pour la location d'un bungalow type « toile meublée ».

8. CAMPING, MODIFICATION DE LA REGIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2014, il avait été décidé d'étendre la régie de recettes du camping municipal aux produits de la vente de boissons et de glaces et à la location de vélos.

Il convient, à nouveau, d'étendre cette régie aux produits de la vente des repas organisés en direction des touristes dans le cadre des soirées festives du camping.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- adulte : 12 €,
- enfant (de 6 à 12 ans) : 8 €,
- enfant moins de 6 ans : gratuit.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, un acte modificatif de la régie, sous forme d'arrêté, sera pris dans le même temps.

9. INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2017

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit l'octroi d'une indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires au comptable public.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000,
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000,
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1 000,
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000,
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1 000,
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1 000,
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1 000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

L'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant que la moyenne des dépenses (fonctionnement et investissement) des exercices 2015, 2016 et 2017 est de 2 845 475 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, Comptable Public de la commune, le taux maximum de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit un montant brut de 642,80 €.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMICE AGRICOLE DU BASSIN DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comice Agricole du Bassin de Lubersac s'est tenu le samedi 21 juillet dernier à Lubersac et qu'il a connu son succès habituel.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en soutien à cette manifestation, il est de tradition de prendre en charge les frais de réception. Ces derniers s'étant élevés à 1 602,09 € pour des recettes de 675 €, la participation de la commune de Lubersac serait de 927,39 €. Il précise que la commune perçoit pour l'organisation de cet évènement une subvention du conseil départemental de la Corrèze de 750 €. Le reste à charge pour la commune est donc de 177,39 €.

Monsieur le Maire est autorisée à mandater la somme de 927,39 € sous forme de subvention exceptionnelle à l'association « Comice Agricole du Bassin de Lubersac ».

11. TARIFS SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait, dans sa séance du 22 novembre 2017 (DEL2017-2211-66), décidé d'une révision des tarifs de location de la salle polyvalente.

Il informe l'assemblée que, très régulièrement, les associations demandent la gratuité pour l'utilisation de la salle polyvalente. Il propose de décider de la gratuité pour une manifestation par an organisée par une association ayant son siège social à Lubersac.

Monsieur le Maire propose donc de réviser les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :

	Location Grande salle	Location Petite salle	Utilisation de la Cuisine
	Tarif pour une journée		
Associations (ayant leur siège social sur la commune) Du lundi au vendredi	Gratuité	Gratuité	50 € / un repas 80 € / deux repas
Associations (ayant leur siège social sur la commune) - limité à une manifestation par an Samedi, dimanche, veille et jour férié	Gratuité	Gratuité	50 € / un repas 80 € / deux repas
Associations (ayant leur siège social sur la commune) - à partir de la 2^{ème} manifestation par an Samedi, dimanche, veille et jour férié	160 €	65 €	50 € / un repas 80 € / deux repas
Résidents de Lubersac (Particuliers ou entreprises)	160 €	65 €	50 € / un repas 80 € / deux repas
Extérieurs de la commune (Particuliers, entreprises ou associations)	280 €	140 €	50 € / un repas 80 € / deux repas
Frais de chauffage (Exigible du 15 octobre au 30 avril à tous)	40 €	20 €	/
Caution	230 €	120 €	/

Les conditions particulières suivantes sont précisées :

- En cas de location supérieure à une journée, une remise de 50 % est appliquée à partir du 2^{ème} jour.
- La seule utilisation du hall et du bar sont gratuits avec une caution de 76 €.
- La location de la vaisselle est possible (assiettes, couverts, verres) au prix unitaire de 0,75 € avec une caution de 1 €. La casse est facturée au prix de revient.

- Un forfait de 230 € est appliqué en cas de non-rangement ou de nettoyage insuffisant.
- Aucune location de salle ne sera facturée aux associations des parents d'élèves (dont le siège social est à Lubersac) et pour les manifestations organisées par le corps enseignant au profit des enfants.
- Pour toute location à une association, un état des lieux obligatoire devra être fait avec un agent communal le lundi matin.
- Un responsable sécurité devra impérativement être nommé dans le contrat de location.

Ces nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

12. QUESTIONS DIVERSES

> Gestion de l'épisode climatique du 4 juillet 2018

Les vents soudains et violents du 4 juillet au soir ont causé des dégâts importants sur Lubersac entraînant jusqu'à six jours de coupures d'électricité suivant les zones géographiques de la commune. La continuité dans la distribution d'eau a également été une source d'inquiétudes, durant cet épisode de tempête, du fait de l'attente d'un groupe puissant au niveau de la station des Quatre Moulins.

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la commune ont largement participé, aux côtés des agriculteurs, aux dégagements des arbres et branches sur les routes. Les services administratifs ont réceptionné et traité un nombre conséquent d'appels téléphoniques ou de visites en mairie.

R.DECAIX salue l'initiative de la commune pour l'ouverture d'une zone de stockage de déchets verts au niveau de la déchetterie de Touvent, le SIRTOM est remercié pour cette mise à disposition et le broyage, déjà effectué, des déchets.

Monsieur le Maire souligne la qualité de ses relations avec les représentants des divers concessionnaires, particulièrement ENEDIS et SAUR, qui ont été très sollicités et ont toujours communiqué rapidement les informations qu'ils étaient en mesure de délivrer. Il propose que, si pareil évènement venait à se reproduire, soit mis en place en mairie une gestion centralisée avec un point d'accueil physique des représentants des réseaux.

> Méthode Feldenkrais

M. Claude BONNEFOUX, président de l'association Feldenkrais 19, sollicite la commune pour une location hebdomadaire de la salle polyvalente à compter de mi-septembre 2018.

Basée sur l'exploration et l'écoute du corps en mouvement, la méthode Feldenkrais est une approche douce dont la pratique améliore le confort de vie.

Le conseil municipal donne son accord pour cette location sur un créneau horaire disponible (matinée du mardi ou du mercredi de 10 h à 11 h 30).

> Installation d'un camion à pizzas

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de M. DALMASSO qui sollicite un emplacement sur la place de l'Horloge pour installer son camion de vente de pizzas à emporter le jeudi soir de 17 h 30 à 20 h 30. Le conseil municipal donne son accord pour la venue de ce commerçant ambulancier.

> Le centenaire 14/18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, du 5 au 30 novembre 2018, dans la salle d'exposition et la salle de danse du Centre culturel, une exposition témoignant des « Poilus lubersacois morts pour la France » est organisée.

La coordinatrice, Colette DECHAUD, sollicite la commune pour que soit éditée à cette occasion une brochure citant les noms des lubersacois morts pour la France.

Le conseil municipal donne son accord, des contacts seront pris, en ce sens, avec des imprimeurs.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

FAIT A LUBERSAC, le 10 AOUT 2018

Le Secrétaire de séance,

M. Georges PINET



Le Maire,



M. Jean-Pierre DECAIE